

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2014 à 20 heures 30

---

**Étaient présents** : MM. ARNOUX Jacques – BOURGEOIS Yvan - BOROT Lionel – CECILLON Georges – DEBORE Patrick – Eric FELISIAK – LAFON Manuel - SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – Mmes BOUCHER Caroline – Catherine JORCIN - MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle  
M. Pierre GAGNIERE (arrivé à 21 h)

**Absente** : Mme Catherine CHOISEAU – pouvoir à M Patrick DEBORE –

Mme Jennifer MONGREVILLE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

### 1. Complément d'ordre du jour

Le maire propose de compléter l'ordre du jour avec une décision modificative budgétaire de façon à ajuster les prévisions de dépenses pour le plan d'eau. Le conseil municipal donne son accord. Ce dossier sera évoqué après les points inscrits à l'ordre du jour.

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 juin 2014

Le maire fait part des observations d'Yvan BOURGEOIS à la suite de la diffusion du compte rendu : problème du pouvoir donné pour la réunion du 28 mai, gravas et déchets dans le pré suite aux travaux du ruisseau de Ste Marie et proposition d'une activité de modélisme pour le plan d'eau, qui n'ont pas été mentionnés.

Le maire précise que le compte rendu ne relate pas les détails des débats mot pour mot. Pour le plan d'eau, l'objectif était d'indiquer qu'il n'était pas ouvert à la baignade pour des raisons de sécurité et de qualité de l'eau. Les gravas du mur de sainte Marie ont depuis été enlevés par l'entreprise. D'autre part, il faut veiller à ce que les pouvoirs envoyés par mail parviennent en mairie suffisamment à l'avance.

Patrick DEBORE demande si ce que l'on approuve est le compte rendu de la réunion de l'élection des délégués aux sénatoriales ou celui de la réunion qui a suivi. Le maire rappelle que l'élection des délégués aux sénatoriales a eu lieu sans débat, conformément à la loi et que le compte rendu qui doit être approuvé est celui du Conseil Municipal qui a eu lieu après l'élection des délégués aux sénatoriales.

Patrick DEBORE indique que la liste l'Alternative avait tenté un rapprochement lors de la désignation des délégués et a été systématiquement écartée. Il pense qu'elle représente un certain nombre d'électeurs. Le maire lui répond que la désignation des délégués s'est faite dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et que dans ce cas précis, c'est un parti qu'il souhaite représenter.

Patrick DEBORE précise qu'il ne fait pas de politique, mais qu'il représente des citoyens qui n'ont pas forcément le même avis que la majorité.

Le compte-rendu est approuvé par 12 voix et 3 abstentions.

Patrick DEBORE informe qu'il s'abstient car, à son avis, les élections des délégués aux sénatoriales n'ont pas été réalisées d'une façon loyale.

### **3. Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire**

*Décision du 10/06/2014*

Marché à procédure adaptée pour l'installation d'une chaudière automatique à granulés de bois à la mairie : décision de retenir l'Entreprise COFELY domiciliée à Saint-Baldoph pour un montant de 32 226 € HT.

*Décision du 23/06/2014*

Approbation du marché passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCHMV pour le transport public de voyageurs été 2014 (Estibus), pour le prolongement de la ligne de LANSLEBOURG vers le Mont-Cenis

Du 29 juin au 29 août 2014

Tarif : 1 € le trajet simple quelle que soit la distance

Montant à régler pour la commune de LANSLEBOURG : 3 906 € HT soit 4 296.60 € TTC

Approbation du marché pour poursuivre la ligne vers le Mt Cenis du 29/06 au 29/08, trajet 1 €, coût pour la commune 3 906 HT

### **4. Marché pour la construction de l'atelier communal : déclaration sans suite**

Le maire rappelle que le projet de reconstruction d'un bâtiment pour les services techniques, à l'emplacement de l'atelier actuel, avait été initié par la municipalité précédente et qu'un avis d'appel à la concurrence avait été lancé au mois de février dernier. En raison des élections municipales, l'ouverture des plis a été effectuée le 20 mai, mais il était trop tard pour commencer les travaux afin que le bâtiment soit opérationnel pour la saison d'hiver. La commune se serait exposée au risque de se retrouver sans local pour les services techniques durant l'hiver, d'autant plus qu'une vente est en cours pour le hangar à sel.

D'autre part, ce projet ne faisait pas l'unanimité, notamment pour le personnel technique (manque de terrain ne permettant pas toutes les facilités de stockage et certains points à revoir sur le permis de construire).

Après réflexion, il a été envisagé la possibilité de construire ce hangar à côté du TDL sur les parcelles E 393 et 395 et W 135 au lieu-dit « Le Preoz », mais ce projet nécessite une adaptation du PLU car ces 3 parcelles sont classées en zone A (agricole), donc des délais plus longs.

Actuellement, l'une des parcelles est louée à un agriculteur. Dans ce projet, le bâtiment devra être implanté au plus près du TDL de façon à consommer le moins de terrain agricole possible. Son emprise pourrait être classée en zone N avec seule autorisation de réaliser ce hangar. Il est nécessaire que ce projet avance rapidement, de façon à tenir les délais.

Aussi, conformément au Code des Marchés publics, la procédure de marché pour la reconstruction des garages communaux est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation, cohérente avec le motif d'intérêt général évoqué, sera relancée ultérieurement.

Patrick DEBORE approuve cette initiative et note que le fait de reporter ce programme, inscrit au budget primitif, donne une ouverture budgétaire afin de réaliser d'autres travaux. Le maire répond que c'est une possibilité mais que l'investissement de la commune peut également être réduit de 800 000 € pour cette année, ce choix sera à faire par le conseil municipal.

## **5. PLU :**

### **5.1 - Déclaration de projet pour les hangars communaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L123.14 du code de l'urbanisme, qui définit les conditions de mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant une mise en compatibilité du PLU : cette procédure peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Il expose au conseil municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du P.L.U. qui lui est associée :

Le projet consiste à construire un bâtiment communal dédié aux services techniques municipaux. Les services techniques municipaux ont la mission d'entretenir et de veiller à la conservation du patrimoine communal (voirie, espace vert, mobilier urbain, bâtiments, éclairage public...), ils ont en charge notamment, la gestion du réseau d'eau potable, le déneigement des voies communales et également les manutentions et installations liées aux différentes manifestations organisées sur la commune.

C'est un service indispensable au bon fonctionnement de la commune.

Le local actuel est devenu obsolète dans son utilisation (manque de place, pas de possibilité de stockage, mauvaise isolation des ateliers) et dans le respect des nouvelles normes (PMR...). L'emplacement actuel n'est pas assez grand pour accueillir l'ensemble des locaux nécessaires aux services techniques :

Stockage de matériaux.

Garage des véhicules techniques.

Atelier, bureaux et vestiaires.

C'est pourquoi il est envisagé de construire le bâtiment à l'entrée du village sur des parcelles communales E 393 et 395 E et W 135.

Conformément à l'article L123-14 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à la mise en compatibilité du PLU, car les terrains concernés par le projet sont actuellement classés en zone agricole dont le règlement est incompatible avec le projet et de délibérer sur les modalités de concertation avec la population.

Considérant que la déclaration de projet relative au projet de hangars communaux et que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence sont nécessaires pour assurer la mise en place d'un projet présentant un caractère d'intérêt général, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- de prescrire la déclaration de projet relative et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence, conformément à l'article L. 123-14, L 123-14-1, L123-14-2 du code de l'urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,*
- *mise en ligne du dossier sur le site Internet de la mairie,*
- *consultation du dossier en mairie en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture avec mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,*
- *possibilité d'écrire au maire.*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires.

A l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera. La délibération qui approuvera la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la concertation.

PRECISE que le Maire organisera une réunion d'examen conjoint sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du P.L.U. avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme.

CHARGE le bureau d'études CROUZET URBANISME de la réalisation des études nécessaires du P.L.U.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du P.L.U. et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré au compte 202.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- au président du Parc National de la Vanoise,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de la communauté de communes.

## **5.2 - Modification simplifiée n° 1 : mise à jour graphique des pistes de ski**

Le Maire informe le conseil municipal que la modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du 11 juillet 2014, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour objet la mise à jour des règlements graphiques du PLU au regard de l'évolution du plan des pistes de ski et de leurs aires de fonctionnement. En effet, le projet de remplacement du Télésiège d'Arcellins II a été porté sur le plan du PLU tel qu'il devait être initialement. Mais le tracé ne correspond pas au projet actuel, il faut donc modifier le PLU pour cette remontée mécanique.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme.

Les modalités proposées sont :

- La mise à disposition en Mairie :
  - d'un dossier comportant le projet de modification envisagé, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
  - le cas échéant les avis émis par les personnes associées.
- L'affichage en mairie de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition (un mois)
- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune.
- L'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus.

## **6. Personnel communal : modification du tableau des emplois**

Le maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des services, il propose de supprimer et créer les emplois suivants :

- Suppression de l'emploi d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet au service scolaire, et création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le conseil municipal avec quatorze voix pour et une abstention adopte cette proposition.

## **7. Contentieux Commune de Lanslebourg / Vanoise Ambulances**

Le maire informe le conseil municipal d'un contentieux qui oppose la Société Vanoise ambulance à certaines communes de Haute Maurienne (Aussois, Termignon, Lanslebourg, Lanslevillard et Bessans). Il précise que les communes ont l'obligation d'assurer le transport des victimes d'accidents de ski depuis le domaine skiable jusqu'à la structure médicale la plus proche. Ceci ne concerne pas les frais de transport des skieurs accidentés dont le point de départ n'est pas le domaine skiable mais une structure de soins. La Société Vanoise Ambulance conteste ce point et le fait que les communes refusent la prise en charge des transports de 2<sup>ème</sup> niveau (d'une structure de soins vers une autre structure de soins). Pour Lanslebourg le contentieux porte sur une facture datant de la saison 2011/2012.

Dans le cadre du contentieux opposant la Société Vanoise Ambulances à la Commune de Lanslebourg, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, es qualité, à ester en justice dans cette affaire avec l'appui du cabinet FIDAL, (rédaction d'un projet de mémoire en défense, suivi du contentieux, représentation et plaidoirie devant le TA de Grenoble, analyse du jugement rendu).
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Affouage 2014 : martelage de la parcelle 33,**

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le martelage de la parcelle 33 pour l'affouage 2014.

Cette parcelle était prévue à l'origine pour 2015, mais l'ONF préfère la marquer en 2014 pour regrouper l'exploitation des affouages sur le canton de Pramariaz.

## **9. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,**

Le maire expose : les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF (Association des Maires de France) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action

publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Lanslebourg Mont-Cenis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion est adoptée par quatorze voix pour et une abstention.

## **10. DM 1**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 suivante :

Aménagement du plan d'eau + 5 000 €

(le montant budgété était calculé hors taxes et ne prenait pas en compte les tables de pique-nique)

Atelier communal - 5 000 €

## **11. Questions diverses.**

Plan d'eau : il faudrait mettre une barrière tout autour pour dissuader la baignade.

Patrick DEBORE propose de voir le fonctionnement de cet espace de loisirs cet été et réfléchir à une animation pour l'année prochaine.

Il est fait remarquer que le même problème de sécurité se pose au plan d'eau des Fontainettes, il faudrait également envisager de mettre une barrière.

Chapelle St Pierre : Ce bâtiment, porte d'entrée du col, se dégrade et des petits travaux de restauration sont nécessaires. C'est également le cas de la chapelle Saint Barthélémy, mais elle est située sur un terrain privé. La possibilité d'obtenir des subventions pour la restauration des chapelles sera étudiée.

Travaux à réaliser : toit du gymnase, pont du camping (urgent de le refaire), route des échelles (voir TDL),

Travaux de l'hôtel Saint Charles : Le maire a contacté Richard GRAVIER qui lui a indiqué que les travaux devraient recommencer la semaine prochaine. Un courrier sera envoyé à l'entreprise pour l'informer que les travaux de gros œuvre ne seront pas autorisés pendant la période d'hiver compte tenu de la proximité du domaine skiable et de la nécessité de garantir la sécurité des skieurs, les travaux de second œuvre seront soumis à autorisation afin de limiter les nuisances.

Défaut de signalétique des toilettes publiques : ce problème s'inscrit dans une démarche plus globale de signalétique.

Rapport du RTM sur glissement de terrain : préconisation de végétaliser à l'aide de banquettes et plans arbustifs. D'autre part la gestion des eaux du plateau doit être organisée de façon à empêcher les écoulements derrière les habitations.

Consorts Excoffier : Un accord de principe avait été donné pour que la commune participe à la réfection du mur en enlevant les gros blocs. Toutefois, une autre demande est parvenue en mairie pour la prise en charge à hauteur de 50% du béton du mur et du ferrailage. Le maire propose de les rencontrer à nouveau et d'en rester à leur première demande avec mise à disposition des employés communaux et d'un engin (à chiffrer).

Recours de la FRAPNA contre le PLU : le maire informe le conseil municipal de la réponse faite à la FRAPNA suite à leur recours gracieux contre le PLU au motif que ce dernier ne retient pas les prescriptions de l'UTN de la Turra, ni des recommandations de la CDCEA et du commissaire enquêteur. L'absence de report du périmètre de l'UTN, invoquée par la FRAPNA n'affecte en rien l'opposabilité de l'arrêté UTN, en effet, il n'apparaît pas dans la liste des éléments pouvant apparaître sur les règlements graphiques d'un PLU et listés à l'article R-123-11 du Code de l'Urbanisme. De ce fait, il ne semble pas nécessaire d'engager une procédure de révision du PLU.

Recours gracieux de Pierre BURDIN et Christine BAGOUD contre le permis de construire des Edelweiss pour un agrandissement : Ils invoquent la non-conformité de ce permis avec le règlement du PLU (menuiseries alu mat, encadrement des fenêtres et baies vitrées, garde-corps maçonné, utilisation de bac acier, enduit du soubassement,...) Une réponse leur sera apportée sur ces points. D'autre part, pour la construction de leur maison, un échafaudage a été installé sans autorisation sur le chemin du Pavon, sur lequel de nombreuses pierres sont entreposées ce qui peut être dangereux pour les piétons qui empruntent ce chemin depuis le camping pour rejoindre le village. Un courrier sera fait pour leur demander de faire le nécessaire pour retirer tout ce qui encombre les voies publiques.

Fumière : les fosses ne sont pas vidées, des écoulements persistent vers l'Arc.

La séance est levée à 23 h 25.